

**Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique tout au long de la vie,  
(CLEA) de la communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais  
Terres et Mers,**

**en partenariat avec,  
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France  
le Rectorat de l'académie de Lille,  
les Directions des services départementaux de l'éducation nationale du  
Pas-de-Calais,**

**en lien avec,  
le Conseil départemental du Pas-de-Calais  
le Conseil régional Hauts-de-France**

**Il est lancé, en vue d'une résidence-mission à des fins d'éducation  
artistique et culturelle,**

**4 appels à candidatures en direction des artistes  
de tous les domaines d'expression artistique dont la démarche  
et la recherche sont traversées par les notions de territoire**



## 1- Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France proposent une résidence-mission destinée à un artiste de tous domaines d'expression dont la démarche et la recherche sont traversées par les notions de territoire.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Cette résidence mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

## 2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération du Calaisis quatre artistes professionnels dont la recherche et la démarche sont délibérément traversées par des notions de territoire. L'enjeu réside ici à accompagner les bouleversements tant structurels qu'institutionnels de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers, élargie à 10 communes depuis le début de l'année 2017.

Constituée d'une ville centre et de communes périurbaines ou rurales, le nouveau territoire regroupe un peu plus de 100 000 habitants, qui doivent se retrouver dans cette nouvelle coopération intercommunale.

Le Grand Calais est une véritable porte d'entrée sur le territoire régional et plus largement sur le territoire national depuis l'outre-manche. L'un des traits fondamentaux qui le caractérise est sans doute son accessibilité liée à un réseau d'infrastructures de premier ordre et tourné vers la mer, voire unique avec la présence du Tunnel sous la Manche. Ce territoire de passage veut devenir à présent un territoire de séjour, valorisant ainsi les éléments patrimoniaux et naturels remarquables également présents : citons le Grand Site Naturel des 2 Caps, le beffroi de l'Hôtel de Ville de Calais, les forts (Risban, Citadelle, Nieulay) entre autres. Ces points d'attractivité touristique, alliant l'image de la Terre et de la Mer, doivent parallèlement concourir à l'appropriation, par les habitants, eux-mêmes, de ce nouveau territoire de solidarité.

Grand Calais Terres et Mers, nouvelle identité de l'agglomération, devient le synonyme du rayonnement et de l'attractivité recherchée pour un développement harmonieux au bénéfice d'une image et d'une identité forte.

L'artiste, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste, est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont quatre résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultanément. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

### 3- Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 05/02/2018 au 30/05/2018**. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

**Une phase de découverte à la mi-novembre (du 20 au 26 novembre 2017) d'une durée d'une semaine** est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine**. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27<sup>ème</sup> heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social ...

C'est la direction régionale des affaires culturelles qui prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, de cette 27<sup>e</sup> heure artistique. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

- Déploiement de la résidence-mission

**Une seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2** au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

#### 4- Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas **24 000 euros**. Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ; (\*)
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée (\*)
  - des créations conjointes de « gestes artistiques » (\*)
  - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, la rémunération au cachet peut être pratiquée lorsque la nature de la proposition artistique réalisée le permet.

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rémunération.

**(\*) Voir le document : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » en suivant le lien:**

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition de l'artiste. Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont

également pris en charge : pour la semaine de présence en novembre 2017 et la période de résidence du premier semestre 2018. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, ainsi que les repas, sont à la charge de l'artiste.

## 5- Le territoire d'action et les partenaires locaux

La Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2017 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie intercommunal pour une période de trois ans.

Le CLEA tout au long de la vie accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble.

Cette présente résidence-mission concerne l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 10 communes qui composent l'intercommunalité.

### La notion de territoire

La Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers est un territoire de 10 communes : Calais, Coulogne, Marck, Coquelles, Sangatte, Frethun, les Attaques, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais et Escalles. Elle totalise 104 926 habitants pour 43 080 foyers.

Géographiquement, ce territoire se situe au carrefour du Nord de l'Europe, à 2 heures de Londres. Le centre de cette intercommunalité est Calais avec 76 402 habitants.

La communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers est un territoire en mouvement, puisque devenu plus important en termes d'habitants et a, de ce fait, le défi de l'appartenance à relever pour les nouvelles communes mais aussi pour celles dites « historiques ». Jeune collectivité, l'agglomération doit se projeter dans un nouveau projet de territoire, alliant des nouvelles perspectives de coopérations territoriales voulues par la loi et les défis d'une stratégie d'ensemble.

L'artiste aura donc un intérêt ou désir d'interactivité avec cette question du territoire (identité, histoire, habitants). Il permettra d'accompagner, raconter, témoigner de l'histoire, des transformations et des évolutions du territoire intercommunal mais aussi de rendre visible l'existant.

### ***Quelques spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers :***

- des communes rurales, semi-urbaines et urbaines
- le poids non négligeable de la ville Centre
- 2 quartiers classés « politique de la ville »
- 1 Université
- un patrimoine historique en reconquête

- un territoire de nature préservée et protégée
- un réseau dense de liaisons de transport (route, fer, mer)
- le 1<sup>er</sup> port de voyageurs

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : [www.grandcalais.fr](http://www.grandcalais.fr)

#### Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Calais I, Calais II, Calais III, Calais ASH (zone A).

Cela représente pour l'enseignement public :

- 65 écoles maternelles et élémentaires
- 10 collèges
- 5 lycées d'enseignement général et professionnel

Pour l'enseignement privé (sous contrat) :

- 10 écoles élémentaires et maternelles
- 2 collèges
- 3 lycées professionnels

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des compagnies ou collectifs d'artistes candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Centre Matisse ; Centre Social Espace Fort ; CLJ
- Espace Centre ; le CLAEPP ; UFOLEP ; ZAPADO
- Le Centre Social et Culturel de Marck – Centre Yves Cousteau
- Le Centre Social et Culturel Marie Jeanne BASSOT (Sangatte)....
- le réseau de lecture publique (6 médiathèques/bibliothèques)

Il est porté à la connaissance des artistes candidats, que la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers souhaite également mobiliser autour de la résidence-mission l'ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent le public de la petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d'assistantes maternelles, écoles maternelles, etc...). L'artiste pourra donc être amené à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste-résident. Ces structures sont :

- les Musées (Musée des Beaux Arts, la Cité de la Dentelle et de la Mode)
- le Channel Scène Nationale
- le CRD, l'Ecole d'Art

- les médiathèques
- le cinéma l'Alhambra
- le Grand Théâtre de Calais et le Centre Gérard Philipe.....

## 6- Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers (et plus précisément son service Culture) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la *27<sup>e</sup> heure artistique* qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers.

## 7- Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose, à :

1- prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** »

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible ;

2- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe « **le territoire d'action et les partenaires locaux** », ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, un **dossier au format PDF** comprenant :

> une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques (\*\*)

> un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat

> un curriculum vitae

> une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, et éventuellement avant ou après le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

**(\*\*) Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.**

L'envoi se fait **de préférence par courriel**, en un seul fichier au format PDF, à l'adresse suivante : [cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr](mailto:cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr)

(sujet: CLEA du Calaisis 2018 – suivi du nom de l'artiste).

**Ceci pour le DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017, dernier délai.**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers

Pôle Vie du Territoire - Service Culture

À l'attention de Madame Morgane SEGARD

76 Boulevard Gambetta – CS 40021

Téléphone : 03.21.19.55.82

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront la première quinzaine d'octobre 2017.

**Le nom de l'artiste retenu sera annoncé fin octobre au plus tard.**

En savoir plus sur le dispositif CLEA : <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>